

Règlement de la tombola « de Noël » organisée par *Crayons et Pinceaux à Uxem*

Article 1 - Organisation

L'association Crayons et Pinceaux à Uxem, de loi 1901, organise du vendredi 5 au dimanche 7 décembre 2025, une tombola, pour financer ses activités.

Article 2 – Participants et conditions de participation

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures, ou mineures avec autorisation du tuteur légal, résidant en France Métropolitaine.

Toute personne, ayant acheté un ticket de tombola au stand de l'association sur le Marché de Noël d'Uxem peut participer à la tombola.

Les organisateurs ne peuvent participer à cette tombola.

250 tickets seront mis en vente au prix de 2€ par les organisateurs.

L'élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée.

Article 3 – Dotation

La tombola est dotée de 12 de lots, d'une valeur globale de 435€ :

Rang du lot	Intitulé	Valeur
1	Panier garni Beauté	120 €
2	Kit "Découverte du dessin et de la peinture" par <i>le Géant des Beaux-Arts</i>	100 €
3	Panier garni "la Dunkerquoise"	40 €
4	Lot "Je dessine"	30 €
5	Lot Jouets 1	25 €
6	Lot Jouets 2	25 €
7	Panier garni Saveurs de nos régions	20 €
8	Lot de cuillères apéritives	20 €
9	Gourde isotherme "café"	15 €
10	Lot soins du corps et manucure	15 €
11	Lot Arts de la table	15 €
12	Lot d'accessoires de salle de bain	10 €

Les lots non réclamés seront soit remis en jeu par l'organisateur, soit annulés.

Article 4 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le dimanche 7 décembre 2025 à 17 heures, à la salle polyvalente

Francis-Luyce (12 route de Ghyvelde 59229 UXEM), en présence d'Alexandra VANHILLE, présidente de l'association et de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant.

Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Article 5 – Retrait des lots

Les gagnants seront contactés par téléphone pour retirer leur lot.

La date limite de retrait des lots est fixée au vendredi 19 décembre 2025. Les personnes souhaitant récupérer leur lot, qui ne se seront pas manifesté avant cette date se verront déchu de leur droit, et perdront la propriété du bien. L'association remettra en jeu lors de prochaines opérations, les lots non réclamés.

Les lots sont à retirer sur place le jour du tirage au sort, ou, après cette date, sur rendez-vous à la salle des associations (2 route de Ghyvelde 59229 UXEM) en contactant l'association par courriel à l'adresse suivante : ac.art.uxem@gmail.com. En aucun cas, ceux-ci ne pourront faire l'objet d'une expédition par voie postale.

Article 6 – Limitation de responsabilité

L'association *Crayons et Pinceaux à Uxem* se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout événement sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans ce cas, les participants se verront remboursés du prix du bon de participation, sur présentation de ce dernier.

Article 7 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à l'association *Crayons et Pinceaux à Uxem* sise au 2 route de Ghyvelde 59229 UXEM.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

Article 8 – Consultation du règlement

Ce règlement des opérations est consultable sur : www.crayonsetpinceauxauxem.fr/marche-de-noel-uxem-2025/

Article 9 – Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant, ils apparaîtront sur la liste des participants comme anonymes, et recevront une confirmation de participation par mail, avec leur(s) numéro(s) attribué(s).